

REGLEMENT 2024
« PRIX ENTREPRENEURIAT DANS LA RECHERCHE »

ARTICLE 1 – OBJET DES PRIX ENTREPRENEURIAT DANS LA RECHERCHE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la recherche, la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite mettre en valeur l'excellence de la recherche azuréenne à travers le monde de l'entrepreneuriat et la faire connaître au grand public.

Pour ce faire, la Métropole Nice Côte d'Azur entend décerner plusieurs Prix :

- 1 Prix « Entreprise innovante » venant récompenser une entreprise modèle sur le territoire métropolitain ;
- 3 Prix « Mon projet entrepreneurial » en soutien aux étudiants, doctorants ou post doctorants pour un projet entrepreneurial.

Ces prix seront décernés sur des thèmes d'actualité et revêtant un intérêt particulier pour le territoire et présenté dans l'appel à candidature.

Les thématiques retenues pour l'édition 2024 concerneront les projets à impact en lien avec le climat, la santé humaine et l'environnement.

En 2024, la Métropole souhaite ouvrir ces prix à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur publics et privés de son territoire, impliqués dans le domaine de l'entrepreneuriat.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE POUR L'APPEL A CANDIDATURES

Les critères d'éligibilité pour le Prix « Entreprise innovante » seront les suivants :

- L'entreprise devra être installée sur le territoire métropolitain,
- Les statuts de l'entreprise devront être déposés,
- Savoir-faire de l'entreprise issu de la recherche ou en collaboration avec la recherche.

Les critères d'éligibilité pour les Prix « Mon projet entrepreneurial » seront les suivants :

- L'étudiant-entrepreneur devant être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur
- Les étudiants inscrits au doctorat, les doctorants ou post doctorants sont éligibles
- Une attention particulière sera apportée aux projets menés en collaboration avec un laboratoire de recherche ou équipes de recherche.

ARTICLE 3 – APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures « Prix Entrepreneuriat de la recherche » a pour objectif de décerner 1 Prix « Entreprise innovante » venant récompenser 1 entreprise modèle sur le territoire métropolitain et 3 Prix « Mon projet entrepreneurial » en soutien aux étudiants, doctorants ou post doctorants pour un projet entrepreneurial.

Toutes les entreprises et projets entrepreneuriaux de recherche entrant dans le thème défini pour l'année de l'appel à projets sont éligibles à cet appel à candidatures. Toutes les disciplines sont concernées.

L'appel à candidatures déterminera la date limite d'envoi des dossiers au format électronique à la Métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 4 – COMITE DE SELECTION

Un comité de sélection ad hoc sera constitué et entériné nominativement par délibération du Bureau métropolitain.

Il sera composé de :

- 3 élus de la Métropole de Nice Côte d'Azur, dont le Président du jury :
- 1 représentant de l'Université Côte d'Azur
- 1 représentant de l'EDHEC et un représentant d'EURECOM,
- 1 représentant de l'Incubateur Provence Côte d'Azur,
- 1 représentant du Pôle Pépite.
- 1 représentant de SKEMA

Les membres du jury justifieront de n'avoir aucun conflit d'intérêt avec les projets présentés.

Ce comité sera chargé d'apprécier et sélectionner les dossiers qui lui seront remis.

Il pourra se faire assister en tant que de besoin par des spécialistes qui pourront rendre un avis éclairé sur chaque dossier.

Les fonctions de membre du comité de sélection ne donnent lieu à aucune rémunération.

En cas d'égalité des voix, le président du jury de sélection a une voix prépondérante.

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des entreprises primées aux Prix « Entreprise innovante » sera fondée sur les critères suivants :

- Qualité du dossier de présentation (6 points),
- Impact et retombées économiques pour le territoire (6 points),
- Diffusion et valorisation des résultats (4 points).
- Actif et savoir-faire en lien avec la recherche (4 points)

La sélection des étudiants, doctorants ou post doctorants primés aux Prix « Mon projet entrepreneurial » sera fondée sur les critères suivants :

- Qualité du dossier de présentation (8 points),
- Impact et retombées économiques positives pour le territoire (6 points),
- Caractère innovant (6 points),
- Une attention particulière sera apportée aux projets menés en collaboration avec un laboratoire de recherche ou équipes de recherche.

Pour l'ensemble des candidats, une vidéo de présentation devra être envoyée en complément du dossier de candidature, afin de permettre aux membres du jury de mieux comprendre les projets. A noter qu'il n'y a pas de critères imposés pour la vidéo autres que la durée (2 minutes maximum). Cette vidéo pourra être utilisée dans la médiatisation du prix.

ARTICLE 6 – PRIX ET DOTATIONS

Le Prix « Entreprise innovante » sera assorti d'une dotation de 4 000 €.

Les trois Prix « Mon projet entrepreneurial » seront assortis d'une dotation de 2 000 € chacun.

Ces prix seront reçus après délibération du Bureau métropolitain.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Le lancement du concours et la de réception des candidatures s'effectueront à compter du 2 mai jusqu'au 1^{er} juillet 2024.